



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-042

PUBLIÉ LE 17 MARS 2021

Sommaire

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2021-03-17-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Corrèze (1 page) Page 3

RECTORAT DE BORDEAUX /

R75-2021-03-12-00017 - Arrêté de subdélégation de signature à Madame Aude MARTY, Stéphanie CARLES, Annie MORANT-JOURDAIN, Christian SABATE (2 pages) Page 5

R75-2021-03-12-00020 - Arrêté de subdélégation de signature à Madame Christine PLENET (1 page) Page 8

R75-2021-03-12-00024 - Arrêté de subdélégation de signature à Madame Elisabeth GADET (2 pages) Page 10

R75-2021-03-12-00018 - Arrêté de subdélégation de signature à Madame Karine PHILIPPON (2 pages) Page 13

R75-2021-03-12-00023 - Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur Laurent ZUCCARO (1 page) Page 16

R75-2021-03-12-00013 - Arrêté de subdélégation de signature de Mesdames Gadet Hélène et Feuillerat Emilie (1 page) Page 18

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2021-03-17-00002

Arrêté portant modification de la composition
du conseil d'administration de la CAF de la
Corrèze



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°23/2021

portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°44/2018 du 28 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 28 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) sont nommées :

- **Madame Marie-Laure VAURIE en tant que titulaire en remplacement de Madame Christine LABARRE,**
- **Madame Vanessa FELIU, en tant que suppléante, en remplacement de Madame Ingrid GLORIEUX.**

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) est nommé :

- **Monsieur Francis SERMADIRAS, en tant que suppléant, en remplacement de Jean-Claude FREDON.**

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 17 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-00017

Arrêté de subdélégation de signature à Madame
Aude MARTY, Stéphanie CARLES, Annie
MORANT-JOURDAIN, Christian SABATE



Arrêté de subdélégation de signature

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY Frédérique, directrice des affaires financières, à Madame Aude MARTY, cheffe de bureau DAF 1 à l'effet :

- d'effectuer dans le progiciel Chorus les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation de l'AIFE,
- de signer notamment les documents concernant les attributions liées à la programmation et à l'exécution budgétaire et l'émission des titres de perception.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude MARTY, la subdélégation sera donnée à Madame Stéphanie CARLES.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Aude MARTY et de Madame Stéphanie CARLES, la subdélégation sera donnée à Madame Annie MORANT-JOURDAIN.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Aude MARTY, de Madame Stéphanie CARLES et de Madame Annie MORANT-JOURDAIN, la subdélégation sera donnée à Monsieur Christian SABATE.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **12 MARS 2021**

La Rectrice
Anne BISAGNI-FAURE



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Spécimen de signature

De Madame Aude MARTY
Visé par le présent arrêté

Spécimen de signature

De Madame Stéphanie CARLES
Visé par le présent arrêté

Spécimen de signature

De Madame Annie MORANT-JOURDAIN
Visé par le présent arrêté

Spécimen de signature

De Monsieur Christian SABATE
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-00020

Arrêté de subdélégation de signature à Madame
Christine PLENET



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté de subdélégation de signature à Madame Christine PLENET

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Christine PLENET, à l'effet :

- D'effectuer dans le progiciel CHORUS, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation de l'AIFE notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiement,
- De certifier de façon électronique dans le progiciel CHORUS les services faits et valider les demandes de paiement, pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 354, 362, 363, 364, 723.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 MARS 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Christine PLENET
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-00024

Arrêté de subdélégation de signature à Madame
Elisabeth GADET



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté de subdélégation de signature à Madame Elisabeth GADET

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY Frédérique, directrice des affaires financières, à Madame Elisabeth GADET, à l'effet :

- De signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.
- De recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 362, 363, 364, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

- De signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.
- De valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.
- De signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le

12 MARS 2021

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
de Madame Elisabeth GADET
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-00018

Arrêté de subdélégation de signature à Madame
Karine PHILIPPON



Arrêté de subdélégation de signature à Madame Karine PHILIPPON

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY Frédérique, directrice des affaires financières, à Madame Karine PHILIPPON, cheffe du bureau DAF 2 CSP CHORUS à l'effet :

- De signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.
- De recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 354, 362, 363, 364, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

- De signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.
- De valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.
- De signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **12 MARS 2021**

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Karine PHILIPPON
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-00023

Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur
Laurent ZUCCARO



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur Laurent ZUCCARO

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY Frédérique, directrice des affaires financières, à Monsieur Laurent ZUCCARO, à l'effet d'effectuer dans CHORUS, les actions pour lesquelles il a reçu une habilitation, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 354, 362, 363, 364, 723.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Spécimen de signature
De Monsieur Laurent ZUCCARO
Visé par le présent arrêté

Fait à Bordeaux, le **12 MARS 2021**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-00013

Arrêté de subdélégation de signature de
Mesdames Gadet Hélène et Feuillerat Emilie



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté de subdélégation de signature

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières, à Madame Hélène GADET à l'effet d'effectuer dans le progiciel Chorus les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation de l'AIFE, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie et validation des demandes de paiements, certification du service fait, pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 362, 363, 364, 723.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène GADET, la subdélégation sera donnée à Madame Emilie FEUILLERAT.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **12 MARS 2021**
La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature

De Madame GADET
Visé par le présent arrêté

Spécimen de signature

De Madame FEUILLERAT
Visé par le présent arrêté

